

ASSEMBLEE NATIONALE13 décembre 2005

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 99

présenté par
M. Le Mèner

ARTICLE 6*(Art. L. 133-3 du code de l'aviation civile)*

Dans le d) de cet article, après les mots : « plusieurs exploitants », insérer les mots :

« d'aéronef ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

L'article 2 de la directive 2004/36/CE ne définit pas l'exploitant mais l'aéronef d'un pays tiers.